

DÉLIBÉRATION N°2026-153

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 juillet 2026 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2025 et approbation du programme d'investissements 2026 révisé de Teréga (transport)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2025 :

- par délibération du 20 février 2025¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025 pour un montant de 128,1 M€ ;
- par délibération du 17 juillet 2025², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga révisé pour l'année 2025 pour un montant de 124,1 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2026, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2025.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2026 :

- par délibération du 6 février 2026³, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2026 pour un montant de 120,2 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2026, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2026.

La CRE a été saisie par Teréga le 18 mai 2026 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2025 et du programme d'investissements révisé pour l'année 2026. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2025, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2026, d'autre part.

Par ailleurs, Teréga demande, à l'occasion de cet exercice, l'approbation de :

- la réalisation du projet La Brède - Bègles ;
- la réalisation d'un rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane ;

¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Teréga (transport)

² Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juillet 2025 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Teréga (transport)

³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga (transport)

- le lancement de 4 études pour 4 projets de rebours distribution/transport.

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution des programmes d'investissements de Teréga au titre de 2025 ;
- d'approuver les programmes d'investissements 2026 révisés de Teréga pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2026 ;
- d'examiner les nouvelles demandes d'approbation d'investissements de Teréga.

2. Programme d'investissements de Teréga

2.1. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements 2025

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2025 par la délibération de la CRE du 20 février 2025 s'élevaient à 128,1 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements 2025, Teréga a transmis à la CRE un montant révisé de 124,1 M€, approuvé par la CRE. Les dépenses réalisées pour 2025 s'élèvent à 126,9 M€, soit une hausse de +2,2 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2025 est la suivante :

M€	Approuvé 2025	Révisé 2025	Réalisé 2025
Développement du réseau principal	0,1	0,1	0,1
Renforcement du réseau régional	3,6	4,3	4,1
Sécurité et maintien	98,8	97,0	98,7
Règlementation des émissions de CH4	2,5	2,5	0,6
Raccordements	6,1	3,3	2,5
Recherche et innovation	1,8	1,8	1,6
Investissements généraux	15,2	15,2	19,1
TOTAL	128,1	124,1	126,9

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Investissements généraux », dont les dépenses sont en hausse de 3,9 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. Cet écart est essentiellement dû à l'acquisition d'actifs appartenant à la BU Med au sein d'une filiale non régulée de Teréga ;
- la finalité « sécurité et maintien », dont les dépenses sont en hausse de 1,7 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. Cet écart provient principalement d'une hausse des coûts du projet REVA et de la sous-finalité « Postes de livraisons », compensée partiellement par une baisse des coûts du projet Valence d'Agen ;
- la finalité « Règlementation des émissions de CH4 », dont les dépenses sont en baisse de 1,9 M€ par rapport au budget révisé à mi-année en raison d'une campagne de détection décalée dans le temps ;
- la finalité « Raccordements », dont les dépenses sont en baisse de 0,7 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart est dû à un décalage d'un projet d'injection de biométhane ;

- la finalité « Recherche et innovation », dont les dépenses sont en baisse de 0,2 M€ par rapport au budget révisé à mi-année ;
- la finalité « Renforcement du réseau régional », dont les dépenses sont en baisse de 0,1 M€ par rapport au budget révisé à mi-année.

Les dépenses de la finalité « Développement du réseau principal » sont stables par rapport au budget révisé.

Concernant l'acquisition d'actifs de la BU Med, la CRE a lancé une consultation publique pour déterminer le traitement tarifaire de ce rachat⁴. L'approbation de cet investissement ne préjuge donc pas de son traitement tarifaire.

2.2. Principaux éléments sur l'état d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2026

Les dépenses d'investissements approuvées par la CRE pour 2026 dans sa délibération du 6 février 2026 s'élevaient à 120,2 M€. Pour le bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Teréga a transmis une trajectoire révisée de ses dépenses pour un montant de 122,8 M€, en hausse de +2,2 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2026 est la suivante :

M€	Approuvé 2026	Révisé 2026
Développement du réseau principal	0	0,0
Renforcement du réseau régional	6,6	5,1
Sécurité et maintien	94,6	98,8
Règlementation des émissions de CH4	1,0	1,1
Raccordements	2,8	1,9
Recherche et innovation	0,5	0,4
Investissements généraux	14,6	15,6
TOTAL	120,2	122,8

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « sécurité et maintien », dont les dépenses sont en hausse de 4,2 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement d'une hausse du budget pour l'année 2026 des projets REVA et Narbonne-Claira (voir 2.3)
- la finalité « Investissements généraux », dont les dépenses sont en hausse de 1,0 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient majoritairement de l'achat d'une flotte de véhicules ;
- la finalité « Réseau régional », dont les dépenses sont en baisse de 1,5 M€ par rapport au budget approuvé. Cet écart est essentiellement dû à un décalage de mise en service de rebours ;
- la finalité « Raccordements », dont les dépenses sont en baisse de 0,9 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient du décalage d'un projet d'injection de biométhane.

Les dépenses des finalités « Développement du réseau principal », « Règlementation des émissions de CH4 » et « Recherche et innovation » sont stables par rapport au budget approuvé.

⁴ Consultation publique de la CRE du 16 juillet 2026 relative aux modalités d'apurement du CRCP de Teréga et à la couverture des coûts liés à l'acquisition d'une activité non régulée

2.3. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2026.

- **Projet Moissac**

Le projet Moissac vise à remplacer 11 km de canalisations posées à la fin des années 1940 et présentant des non-conformités importantes entre Castelsarrasin et Moissac. Il a fait l'objet d'une délibération de fixation de budget cible le 9 mars 2023⁵, pour un montant de 25,8 M€.

Le coût à terminaison estimé en février 2026 était de 26,3 M€. Il est revu à la hausse par Teréga à 26,4 M€.

Le budget approuvé en février 2026 par la CRE pour ce projet était de 1,0 M€ pour l'année 2026. Le budget réestimé par Teréga pour cette même année est stable.

- **Projet REVA**

Le projet REVA vise à remplacer 71 km de canalisation entre Villariès et Albi avant la fin de l'année 2026 du fait de la détection de plusieurs défauts sur la canalisation actuelle. Il a fait l'objet d'une délibération de fixation de budget cible le 29 février 2024⁶, pour un montant de 87,6 M€.

Le coût à terminaison estimé en février 2026 était de 84,4 M€. Il est revu à la hausse par Teréga à 85,6 M€, dû à des difficultés domaniales.

Le budget approuvé en février 2026 par la CRE pour ce projet était de 17,8 M€ pour l'année 2026. Le budget réestimé par Teréga pour cette même année est de 21,3 M€. Cette différence s'explique par l'avancement des travaux.

- **Projet Valence d'Agen**

Le projet Valence d'Agen vise à remplacer 32 km de canalisation entre Saint-Romain-le-Noble, Valence d'Agen et Caumont avant la fin de l'année 2027 du fait de la dégradation du revêtement des conduites. Il a fait l'objet d'une délibération de fixation de budget cible le 2 avril 2025⁷, pour un montant de 47,7 M€.

Le coût à terminaison estimé en février 2026 était de 46,6 M€. Il est revu à la baisse par Teréga à 45,4 M€, dû à un ajustement des montants des travaux.

Le budget approuvé en février 2026 par la CRE pour ce projet était de 12,2 M€ pour l'année 2026. Le budget réestimé par Teréga pour cette même année reste stable.

- **Projet Narbonne Clair**

Le projet Narbonne Clair vise à remplacer 58 km de canalisation entre Narbonne et Clair et à maintenir, construire ou remplacer des postes de sectionnement entre ces deux villes. La date de mise en service est évaluée entre 2028 et 2029. Il a fait l'objet d'une délibération de fixation de budget cible le 7 mai 2026, pour un montant de 83,3 M€⁸.

Le coût à terminaison réévalué depuis la fixation du budget cible est en légère baisse, à hauteur de 83,1 M€.

Le budget approuvé en février 2026 par la CRE pour ce projet était de 11,2 M€ pour l'année 2026. Le budget réestimé par Teréga pour cette même année est de 13,2 M€. Cette hausse est due à des coûts d'approvisionnement plus élevés que prévu et au solde des coûts d'études. Les travaux n'ont pas encore commencé.

⁵ Délibération de la CRE du 9 mars 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Moissac de Teréga

⁶ Délibération de la CRE du 29 février 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet REVA de Teréga (transport)

⁷ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 avril 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Valence d'Agen de Teréga

⁸ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 mai 2026 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Narbonne – Clair de Teréga

- **Programme de réduction des émissions de méthane**

Lors de sa délibération du 6 février 2026, la CRE a approuvé 1,0 M€ de dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Le budget approuvé en février 2026 par la CRE pour ce programme était de 1,0 M€ pour l'année 2026. Le budget réestimé par Teréga pour cette même année est stable.

- **Autres projets**

Les coûts des projets dont les budgets sont compris entre 5 et 20 M€ sont en ligne avec ceux présentés en février 2026.

2.4. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets

2.4.1. Projet La Brède - Bègles

La canalisation entre La Brède et Bègles, construite en 1949 présente plusieurs défauts et fragilités, et se situe en zone urbaine dense ainsi qu'en zone viticole à haute valeur ajoutée. La CRE avait approuvé, le 7 février 2024, un budget de 2,0 M€ d'études pour ce projet. Teréga considère que son remplacement partiel est à terme indispensable pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la région de Bordeaux et d'un industriel.

Le projet comprend :

- la construction de 5 km de DN 80 entre la Brède et Cadaujac ;
- la construction de 3,5 km de DN 200 entre Bouliac et Bègles, passant en dessous de la Garonne ;
- la construction de deux postes de sectionnement et d'un poste de livraison ;
- la modification d'un poste de sectionnement ;
- l'arrêt définitif de 15,5 km de DN 200 entre La Brède et Bègles, et d'un poste de livraison.

La mise en service est prévue pour 2029, pour un coût total estimé par Teréga à 30,7 M€.

À ce stade, la CRE ne dispose pas d'éléments suffisants pour établir que d'autres configurations de réseau ne permettraient pas de répondre, à moindre coût, aux besoins d'approvisionnement de la zone de Bègles et de la rive droite de la Garonne. Afin de s'assurer que le projet présenté par Teréga constitue la solution technico-économique optimale, dans un contexte de décroissance de la consommation de gaz, la CRE demande à Teréga ainsi qu'aux gestionnaires des réseaux de distribution Régaz et GRDF d'étudier les synergies potentielles entre leurs réseaux.

En conséquence, la CRE reporte sa décision sur le projet La Brède – Bègles et n'approuve pas, à ce stade, les dépenses correspondantes au titre de l'année 2026, d'un montant de 2,0 M€.

La CRE pourra se prononcer sur l'approbation de ce projet après avoir recueilli les retours de l'ensemble des opérateurs concernés.

2.4.2. Rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans son programme d'investissements révisé pour l'année 2026, Teréga demande l'approbation de nouveaux investissements pour 5 projets de rebours distribution/transport :

- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone de Figeac ;
- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone de Auch Sud-Ouest ;
- 0,15 M€ au titre du lancement des études dites « de phase 2 » pour un rebours dans la zone de Hagetmau ;

- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone de Villeneuve-sur-Lot ;
- 3,0 M€ au titre de la réalisation d'un rebours dans la zone de Castres-Revel.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019⁹, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que le zonage du rebours de :

- Figeac, a été validé en février 2026¹⁰ ;
- Auch Sud-Ouest, a été validé en juillet 2026¹¹ ;
- Hagetmau, a été validé en avril 2026¹² ;
- Villeneuve-sur-Lot, a été validé avril 2026¹³;

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille :

- en juillet 2028 pour la zone de Figeac ;
- au premier semestre de 2028 pour les zones d'Auch Sud-Ouest, d'Hagetmau et de Villeneuve-sur-Lot.

La CRE constate que ce critère est respecté dans un délai inférieur à deux ans pour les zones d'Auch Sud-Ouest, d'Hagetmau et de Villeneuve-sur-Lot, et d'exactement deux ans pour la zone de Figeac.

S'agissant du niveau du critère technico-économique I/V du projet des zones d'Auch Sud-Ouest, d'Hagetmau et de Villeneuve-sur-Lot, la CRE constate qu'ils sont tous les trois inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h. Concernant le critère technico-économique I/V du projet de la zone de Figeac, la CRE constate qu'il est supérieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h. La CRE constate également que Teréga a collecté une participation pour tiers à hauteur de 200 k€, conformément au montant forfaitaire nécessaire fixé pour les demandes d'études de rebours dans les zones où le plafond de 4 700 €/Nm³/h est dépassé¹⁴.

La CRE approuve donc le lancement des études de rebours dans la zone d'Auch Sud-Ouest, d'Hagetmau, de Villeneuve-sur-Lot et de Figeac, pour un montant unitaire de 150 k€, soit un total de 0,6 M€.

La CRE rappelle que Teréga devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

Concernant la réalisation d'un rebours

Préalablement à la demande de réalisation du rebours, la CRE avait approuvé pour le rebours de Castres-Revel des dépenses d'études, dans la délibération n° 2025-68 du 20 février 2025, sous réserve

⁹ Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

¹⁰ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 5 février 2026 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion des gaz renouvelables ou bas-carbone dans les réseaux de gaz

¹¹ Délibérations de la Commission de régulation de l'énergie du 16 juillet 2026 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion des gaz renouvelables ou bas carbone dans les réseaux de gaz

¹² Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er avril 2026 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion des gaz renouvelables ou bas-carbone dans les réseaux de gaz

¹³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juillet 2025 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion des gaz renouvelables ou bas-carbone dans les réseaux de gaz

¹⁴ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 avril 2022 portant décision sur les modalités de prise en compte de participations de tiers dans le financement de programmes d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel

que le zonage correspondant soit validé par la CRE en 2025. La CRE a depuis validé ce zonage, dans sa délibération du 24 juillet 2025¹⁵.

Le rebours de Castres-Revel permet de désaturer le territoire constitué des deux maillages de Castres et de Revel. A ce titre, les coûts du rebours sont ventilés sur chacune des deux zones, à due proportion de leurs volumes probabilisés.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation des mailles de Castres-Revel entre 2027 et 2029, en fonction des scénarios de décroissance de la consommation dans la zone.

S'agissant du niveau du critère technico-économique I/V, la CRE constate que celui-ci est :

- supérieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h en ce qui concerne la zone de Castres. Une participation de tiers est nécessaire pour que le critère soit respecté ;
- inférieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h en ce qui concerne la zone de Revel.

La CRE approuve la réalisation du rebours dans la zone de Castres-Revel, sous réserve qu'une participation de tiers permette de respecter le critère I/V de la zone de Castres. Sous cette réserve, la CRE approuve le budget correspondant à la phase de réalisation d'un montant de 3,0 M€.

¹⁵ Délibération de la CRE du 24 juillet 2025 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion des gaz renouvelables ou bas-carbone dans les réseaux de gaz

Décision de la CRE

En application des articles L. 134-3 et L. 431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2025 définitivement arrêtées par Teréga en début d'année 2026, approuve le programme d'investissements 2026 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2026, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2025

En ce qui concerne l'année 2025, la CRE note que les dépenses sont en hausse, de +2,2 % par rapport au budget révisé.

M€	Approuvé 2025	Révisé 2025	Réalisé 2025
Développement du réseau principal	0,1	0,1	0,1
Renforcement du réseau régional	3,6	4,3	4,1
Sécurité et maintien	98,8	97,0	98,7
Règlementation des émissions de CH ₄	2,5	2,5	0,6
Raccordements	6,1	3,3	2,5
Recherche et innovation	1,8	1,8	1,6
Investissements généraux	15,2	15,2	19 ;1
TOTAL	128,1	124,1	126,9

Concernant l'acquisition d'actifs de la BU Med, la CRE a lancé une consultation publique pour déterminer le traitement tarifaire de ce rachat¹⁶.

Programme d'investissements révisé pour l'année 2026

En ce qui concerne l'année 2026, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements de Teréga est en hausse, de +0,5 %, par rapport au programme approuvé début 2026.

La CRE approuve pour l'année 2026 le programme d'investissements révisé suivant :

M€	Approuvé 2026	Révisé 2026
Développement du réseau principal	0,0	0,0
Renforcement du réseau régional	6,6	5,1

¹⁶ Consultation publique de la CRE du 16 juillet 2026 relative aux modalités d'apurement du CRCP de Teréga et à la couverture des coûts liés à l'acquisition d'une activité non régulée : présentation et validation (1h)

Sécurité et maintien	94,6	96,8
Règlementation des émissions de CH4	1	1,1
Raccordements	2,8	1,9
Recherche et innovation	0,5	0,4
Investissements généraux	14,6	15,6
TOTAL	120,2	120,8

Approbation de nouveaux projets et programmes

La CRE approuve :

- les montants relatifs au lancement des études des projets d'Auch Sud-Ouest, d'Hagetmau, de Villeneuve-sur-Lot et de Figeac de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane, à un coût unitaire de 150 k€ par étude, soit un montant total de 0,6 M€. Ce montant sera dépensé entre 2026 et 2027 ;
- le montant de 3,0 M€ relatif à la réalisation du rebours de Castres-Revel sous réserve de l'obtention d'une participation de tiers permettant de respecter le critère I/V. Ce montant sera principalement dépensé à partir de 2027.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre ordinaire de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le 30 juin 2027, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2026, ainsi qu'un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga.

Elle sera également transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 22 juillet 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON